



## EN TANT QUE COURTIER, LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE (MCN) VOUS PERMET :

- ▶ De vous abonner à des solutions préqualifiées, provenant de multiples fournisseurs et répondant à des exigences reconnues en matière de sécurité de l'information et aux normes en matière de gestion contractuelle
- ▶ De bénéficier de conditions contractuelles et de modalités de prix déjà négociées
- ▶ D'acquérir ces solutions grâce à un processus simplifié, c.-à-d. un contrat de gré à gré, et ce, peu importe le montant concerné
- ▶ De bénéficier d'un suivi en continu de la conformité au cadre légal ainsi qu'aux obligations en matière de sécurité de l'information du gouvernement

Consultez le site Web du MCN pour connaître l'offre du [Courtier](#).

## CLIENTÈLE ADMISSIBLE :

- ▶ Il est de la responsabilité de l'organisation intéressée de s'assurer qu'elle est légalement habilitée à conclure ce type de contrat de gré à gré, avant même de débuter ses démarches auprès des fournisseurs dont les offres sont qualifiées.
- ▶ La liste des organismes publics et autres entités admissibles à l'offre de service du Courtier est disponible sur le site suivant : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique/clienteles>

## LE CATALOGUE DU COURTIER CONTIENT :

- ▶ La liste des solutions infonuagiques qualifiées et leurs caractéristiques
- ▶ Les modalités de prix
- ▶ Les conditions contractuelles applicables aux contrats
- ▶ Les informations concernant la sécurité des solutions
- ▶ Les ententes-cadres signées par les fournisseurs

Accédez au Catalogue à l'adresse suivante : [Courtier en infonuagique: Accueil \(gouv.qc.ca\)](#)

## LORS DES PRÉSENTATIONS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE POUR LEURS SOLUTIONS QUALIFIÉES, LES FOURNISSEURS S'ENGAGENT À :

- ▶ Fournir des informations sur les solutions respectant en tout point les informations publiées au Catalogue
- ▶ Répondre aux questions techniques et contractuelles concernant leurs solutions
- ▶ Respecter les conditions de l'entente-cadre signée avec le MCN

## ÉTAPES À SUIVRE POUR CONCLURE UN CONTRAT AVEC UN FOURNISSEUR :

1. Définir ses besoins
2. Consulter le Catalogue
3. Établir une liste de solutions conformes aux besoins
4. Déterminer le choix le plus avantageux en vertu de la réglementation ou des dispositions légales applicables
5. Conclure un contrat spécifique

Pour plus de détails, consulter les guides de l'utilisateur dans le [Catalogue](#).

**Votre choix est fait?** Demandez au Courtier de planifier une rencontre de démarrage pour la préparation de votre contrat.

## ÊTRE PRÊT POUR UNE RENCONTRE DE DÉMARRAGE AVEC LE COURTIER ET LE FOURNISSEUR, C'EST :

- ▶ Avoir choisi ses solutions et son fournisseur
- ▶ Avoir déterminé la durée du contrat et les quantités requises
- ▶ Avoir pris connaissance des conditions contractuelles applicables présentées à la section « Conditions contractuelles » des fiches des fournisseurs, incluant le gabarit de contrat, l'annexe modificative et les conditions du fournisseur
- ▶ Avoir obtenu les autorisations en matière de gestion contractuelle au sein de son organisation

**Des questions?** N'hésitez pas à contacter l'équipe du Courtier :

**Ministère de la Cybersécurité et du Numérique**  
Courriel : [courtier.infonuagique@mcn.gouv.qc.ca](mailto:courtier.infonuagique@mcn.gouv.qc.ca)